

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 13 JUILLET 2023

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020 donnant délégation de pouvoir à M. le Président ;
 - Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 ;
 - Vu la convention du 01.06.2023 portant attribution de la subvention FEDER pour le projet Music 2 réalisé en partenariat avec la Ville de Pinerolo en Italie ;
 - Vu la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour le suivi administratif et financier de ce projet ;
 - Vu la spécificité des qualifications de ce prestataire au regard des besoins de la mission (bilingue Italien/Français et maîtrise du fonctionnement des financements européens) ;
- Considérant que la proposition de M. Luciano MANDRILE, Architecte Consultant, constitue une opportunité particulièrement avantageuse qui répond de manière satisfaisante au besoin de l'établissement public ;

DÉCIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec M. Luciano MANDRILE pour une prestation d'assistance technique et linguistique pour la gestion du projet Music 2.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 17 000 € HT, majoré des contributions et taxes aux taux en vigueur aux dates de facturation.

Article 3 : Le marché est conclu sur la période de réalisation du projet Music 2, soit une période de 15 mois tel que mentionné dans la convention d'attribution de la subvention FEDER sous réserve de prolongations en termes de clôture autorisées par les autorités de gestion.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance 2023 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 13 juillet 2023

Le Président

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 31 juillet 2023
Publié ou notifié le : 31 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_07_57
Objet :	Marché sans publicité ni concurrence pour une prestation d'assistance technique et linguistique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20230725-D2023_07_57-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20230725-D2023_07_57-AI-1-1_0.xml	text/xml	920 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3366.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20230725-D2023_07_57-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 juillet 2023 à 17h28min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 juillet 2023 à 17h28min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 juillet 2023 à 17h28min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 juillet 2023 à 17h28min47s	Reçu par le MI le 2023-07-31

